



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION N° 2026-01 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THEODORE GOUIN

Le Directeur Général du Crous de l'académie de Versailles,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 23/04/2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 1er mai 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Théodore GOUIN est habilité à signer, en sa qualité de Directeur d'unité de gestion restauration du restaurant le Roméro (Situé sur le site d'Evry), tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son périmètre d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Fait à Versailles,

Le Directeur général du Crous de l'académie de Versailles

M. Emmanuel PARISIS

Signé électroniquement par : Emmanuel PARISIS
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Le Directeur Général du CROUS de l'académie de Versailles





ANNEXE A LA DECISION N° 2026-01

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

- Tous les courriers traités par l'unité de gestion à l'exception de ceux ayant un caractère décisionnaires destinés :
 - aux élus et personnalités ;
 - aux collectivités territoriales ou locales ;
 - au Crous ou ministères ;
 - au rectorat.
- A l'exception également de ceux ayant un caractère décisionnaire

2 Actes de gestion relatifs à l'activité

- Procès-verbal de réception de matériel
- Attestation relative au fonctionnement du restaurant Le Roméro
- Bons de livraison
- Bons d'intervention

3 Actes d'ordonnancement

- Engagement juridique inférieur à 2000 euros HT en fonctionnement
- Constataction et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement du restaurant le Roméro
- Devis pour facturation ultérieure de prestation

4 Gestion du personnel

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisionnaire
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.
- Etat de frais de mission
- Etat de liquidation des salaires

5 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages.

6 Assurance

Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement du restaurant Le Roméro

7 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement du restaurant Le Roméro au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé le Directeur général